

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------|---|
| Afférents au CA | En exercice | Qui ont pris part à la DELIBERATION |
| 92 | 92 | 70 |

| | |
|---------------------|----|
| PRESENTS | 59 |
| POUVOIRS Suppléants | 3 |
| POUVOIRS Titulaires | 8 |
| ABSENTS | 22 |

| | |
|---------------|----|
| Vote Pour : | 70 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Date de la Convocation

04 DECEMBRE 2023

Date d’Affichage

04 DECEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°263_2023

ACTES : 5.7.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Identification des “Zones d’activités économiques”

Exposé des motifs

Les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et notamment l'article 6.1.1, opèrent la liste des Zones d'activités économiques (ZAE) ressortant de la compétence de l'établissement public, comme suit :

«Les Zones d'activités existantes sur le territoire à la création de la communauté sont :

- . Brens - Parc d'activités des Xansos
- . Briatexte - Parc d'activités de Ricardens
- . Gaillac - Parc d'activités de Roumagnac, Parc d'activités du Mas de Rest, Zone des Clergous
- . Graulhet - Parc d'activités de la Bressolle, Parc d'activités de l'Aéropôle, Zone de Rieutord
- . Lagrave - Parc d'activités de la Bouissounade
- . Lisle sur Tarn - Zone d'Aménagement Concerté de l'Albarette
- . Montans - Parc d'activités de Garrigue Longue
- . Couffouleux et Giroussens - Parcs d'activités des Massiès
- . Couffouleux - Zone artisanale La Bouyayo
- . Rabastens - Zone artisanale de Fongrave
- . Beauvais sur Tescou - Zone d'activité économique
- . Salvagnac - Zone d'activité économique de la Dourdoul
- . Cahuzac sur Vère - Zone d'activité économique de Roziès »

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiée aux articles L5216-5 et L5211-17 et suivants du CGCT a supprimé la notion "d'intérêt communautaire" en matière de zones d'activités économiques, lesquelles relèvent désormais uniquement de la compétence des intercommunalités.

La communauté d'agglomération est par conséquent entièrement compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, il convient d'identifier les espaces économiques qui peuvent être qualifiés de "zones d'activités économiques".

Cette identification des Zones d'activités économiques est la première étape d'un travail de refonte de la stratégie foncière des ZAE que rend nécessaire :

- D'une part, la raréfaction des terrains cessibles (seulement 6ha de terrains commercialisables)
- D'autre part l'objectif de création d'emplois, de développement économique et de réponse aux besoins d'accueil des entreprises posé par le schéma de développement économique approuvé en septembre 2022 et le SCoT en cours d'élaboration,
- Et enfin l'objectif de sobriété foncière instauré par la loi Climat et résilience.

Cette refonte consistera à :

- Établir les besoins et priorités en matière de ZAE et la stratégie de développement de ces ZAE
- Procéder à l'inventaire des zones conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 «Climat et résilience »,
- Clarifier les périmètres des ZAE,
- Identifier les potentiels d'optimisation et de densification du foncier (en priorisant les espaces artificialisés) au sein du périmètre des zones,

Le travail d'identification des Zones d'activités économiques a été mené par un comité de pilotage et au travers de rencontres avec chaque commune siège de zones d'activités économiques.

A l'issue de ce travail, il est proposé pour l'identification des zones d'activités économiques de retenir les critères cumulatifs suivants :

- Une volonté publique d'un développement économique coordonné identifié au travers d'un acte délibératif de la communauté d'agglomération inscrivant la zone ou le projet de zone au schéma de développement économique,
- Un regroupement continu d'au moins trois entreprises,

- Un zonage à vocation économique identifié par les documents d'urbanisme,
- La présence d'au minima une voie publique de desserte interne de la ZAE,
- La caractérisation par une opération d'aménagement telle que définie par le code de l'urbanisme.

Sont exclues, dans le périmètre de ces ZAE, les voies en limite de périmètre qui ne desservent pas de façon principale la ZAE.

Sont exclues les zones déjà commercialisées non desservies par une voie de desserte interne publique.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu la compétence obligatoire des communautés d'agglomérations en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire en vertu de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 codifiée aux articles L5216-5 et L5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1 opérant la liste des Zones d'activités ressortant de la compétence de l'établissement public,

Considérant que la loi Notre a opéré la suppression de définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques,

Considérant qu'il n'y a pas de définition légale ou réglementaire des « zones d'activités économiques », et qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'agglomération de définir des critères d'identification des zones d'activités économiques relevant de fait de sa compétence,

Considérant le travail de refonte de la stratégie foncière des Zones d'activités économiques motivé par l'objectif de développement économique et l'objectif de sobriété foncière en lien avec la loi Climat et résilience,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les critères cumulatifs tels que formulés ci-dessus,
- **engage** la mise à jour, suite à la définition de ces critères, des périmètres des ZAE qui seront approuvés par délibération,
- **engage** la préparation de la procédure de transfert des zones au travers de la commission locales d'évaluation des charges transférées.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 21 DEC. 2023

- publication - mise en ligne

Le 21 DEC. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 081-200066124-20231211-263_2023-DE